

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 Février 2015

PRESENTS : Jean-Jacques LAVALLADE, Colette MOUSNIER, Jocelyne LETURGIE, Valérie DUTROP, Catherine PEROUX, Patrice DELAVALLADE, Pascal DELAVERGNAS, Alan BROOKE, Hervé DAUCHY, Rudolph WIJBURG.

ABSENT EXCUSE : Sylvain BREGEON

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30, en séance ordinaire, le 13 Février 2015, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, adressée à tous les conseillers et affichée le même jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Colette MOUSNIER est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Achat et financement local commercial,
- Signalisation Ecole Primaire,
- Convention adhésion au Pôle santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion de la Dordogne,
- Instruction des dossiers d'Urbanisme,
- Détermination des ratios avancement de grade,
- Projet citoyen,
- Elections Départementales 22 et 29 Mars 2015,
- Adhésion SAFER,
- Questions diverses.

1/ ACHAT ET FINANCEMENT LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le local commercial situé section AB n°428 appartenant à M et Mme MOSS est à vendre au prix de 43 000€. Cette vente mérite que l'on s'y attarde dans la mesure où, dans notre petite commune, tout type de commerce à sa place. Il fait part au Conseil Municipal qu'après plusieurs entretiens avec le propriétaire, celui-ci accepte que la Commune achète le local sous forme d'échéancier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter le local commercial situé section AB n°428 au prix de 43 000€.
- Dit que la commune paiera 1 tiers et les frais de notaire à la signature de l'acte, 1 tiers courant 2016 et le solde courant 2017.
- Sollicite une subvention du Conseil Général au titre des contrats d'objectif,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire et pour mener à bien cet achat.

2/ SIGNALISATION ECOLE PRIMAIRE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de finaliser le dossier de réhabilitation du pourtour de l'Ecole Primaire, il a demandé un devis pour des panneaux de signalisation.

Il annonce que le montant TTC est de 1206€ à cette somme s'ajoutera les frais de port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Accepte l'achat des panneaux de signalisation pour un montant de 1206€ sans frais de port.

3/ CONVENTION ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE,

Monsieur le Maire, Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail. Ce service est destiné à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35% calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 renouvelable deux fois.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion et à signer la convention.

4/ INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME,

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de BUSSIERE-BADIL peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, la Commune peut décider, par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il propose que la DDT assure l'instruction des :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU dit opérationnel ;
- déclarations préalables autres que déclarations préalables travaux (Ex : division foncière, périmètre ABF,...)

Et que la Commune assure l'instruction des :

- certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du CU dit de simple information ;
- déclarations préalables travaux (Ex : ravalement de façades, toiture, menuiseries,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte la proposition de Monsieur le Maire comme décrite ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5/ DETERMINATION DES RATIOS AVANCEMENT DE GRADE,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'Assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité comme suit :

<u>GRADE D'ORIGINE</u>	<u>GRADE D'AVANCEMENT</u>	<u>RATION %</u>
* Adjoint administratif territorial de 1ère classe.	* Adjoint administratif principal 2ème classe.	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Accepte de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade tels qu'énoncés ci-dessus.

6/ PROJET CITOYEN,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du haut Périgord a pour objectif de réaliser un projet citoyen avec les jeunes des communes de notre territoire. Ce projet consiste à trouver et proposer différents travaux aux jeunes qui seront réalisés contre une compensation financière dans le but de financer un séjour de leurs choix. Le coût est de 15€24 pour 3 heures pour un enfant.

Il propose qu'un groupe de jeune participe à la réhabilitation du court de tennis en faisant les travaux de peinture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire comme décrite ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

7/ ELECTIONS DEPARTEMENTALES 22 ET 29 MARS 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des élections départementales (22 et 29 Mars 2015).

Il demande à chacun de prévoir et de donner leurs disponibilités afin de tenir le bureau de vote.

8/ ADHESION SAFER.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de passer une convention de veille foncière SAFER-COLLECTIVITES qui nous apportera l'ensemble des de projets de vente ou achat reçus.

La mise en place de la veille foncière se fera par le biais d'une diffusion hebdomadaire de la SAFER, des notifications de vente concernant notre collectivité, moyennant un tarif de 20 EUR HT par notification envoyée par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas adhérer à la SAFER et demande une réflexion et plus de renseignements.

9/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il va falloir inscrire au budget des travaux pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. En effet, il va falloir dans un premier temps vidanger la lagune et ensuite en créer une autre. Pour ce faire, il faudra certainement acheter un terrain aux abords de l'existant.

Monsieur le Maire souhaite éclaircir certains points concernant les travaux d'assainissement eaux pluviales au Montouleix. En effet, certains administrés se sont posé la question sur le financement concernant les travaux effectués par l'Entreprise BONNEFOND sur la propriété privée de Monsieur BRIMEAUD. Il informe qu'en aucun cas la commune finance des travaux pour des privés et invite toute personne à venir en Mairie consulter la comptabilité qui, il le rappelle, est également vérifié et tenu par le Trésor Public de Nontron.

Monsieur le Maire donne à chaque conseiller une copie de l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la halle des sports. Cette étude a été faite par L'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire annonce qu'avant de démarrer tout projet de rénovation, une étude Solidité/Structure devra être réalisée par un bureau d'études afin de contrôler la charpente en lamellé-collé.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal :

1/que la subvention Boulangerie au titre du FISAC a été versée. Le montant s'élève à 19 215 €.

2/qu'il a demandé à Monsieur le Sous-Préfet que la commission sécurité passe aux écoles.

3/que le repas des anciens aura lieu le 18 avril 2015.

Patrice DELAVALLADE demande quand va se faire la rénovation du court de tennis ?

Monsieur le Maire lui répond début juillet.

Alan BROOKE demande si les cantonniers peuvent enlever les panneaux des médecins.

Monsieur le Maire lui répond que ça va être fait sans tarder.

Rudolph WIJBURG souhaite évoquer l'avancement du site internet. Il demande un peu d'aide afin de l'étoffer.

Catherine PEROUX fait un compte rendu sommaire de la réunion de l'office du tourisme.

Hervé DAUCHY demande l'achat de quelques panneaux :

- Ecole Maternelle
- Carrossier
- La Tuilerie
- GEL PAT

Il indique également que la commune a acheté des tapis pour le yoga (T.A.P) pour un montant total de 80€.

La séance est levée à 23h10